

DEMEURE OCEANE

28 - 29 Avril 2018 Organisé par :



AVIS DE COURSE



1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).2017-2020
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Sans objet
- 1.6 Sans objet

2. PUBLICITE

Les bateaux doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régate est ouverte à
- 3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *5éme ou équivalent*.
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.1.2 Tous les bateaux ayant un certificat OSIRIS valide ; ceux qui en sont dépourvus se verront appliquer le coefficient OSIRIS brut standard de la série.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire à la SRP boulevard du Linkin 22700 PERROS-GUIREC le vendredi soir 27 avril jusqu'à 20 h.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Toute classe	30€

Une caution de 30 euros par bateau est demandée pour le cagnard, pavillon, ...

5. PROGRAMME

Vendredi 27 avril 2018 de 17:00 à 19:00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats médicaux
- Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours.
- 19:00-Briefing au club house de la SRP.

_

Samedi 28 avril 2018 : Plusieurs manches à suivre

- 07:30 Sortie des bateaux (fermeture du bassin 8:00)
- 08:30 1er signal d'avertissement
- 18:00 Résultats du jour et apéritif

Dimanche 29 avril 2018: Plusieurs manches à suivre

- 08:00 Sortie du port (fermeture du bassin 08:55)
- 09:15 1er signal d'avertissement
- 18:30 Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type côtier.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course se situe entre la baie de Perros-Guirec et la baie de Trébeurden.

8. SYSTEME DE PENALITE

La pénalité est de 1 tour.

9. CLASSEMENTS

Le classement se fera conformément au système de point à minima de l'annexe A des RCV après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps). Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Le Trophée de bassin Habitable s'adresse aux bateaux classés en catégorie HN avec ou sans certificat OSIRIS. La flotte du Championnat Départemental est répartie en deux catégories :

- **Grande course Ailes Marines:** bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.
- Course Groupe CCI: bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Le Classement départemental Habitable : Valable pour tous les bassins. Le classement est établi sur les 10 meilleurs résultats de tous les bateaux classés dans les différents bassins.

Attention : La catégorie choisie par le skipper engage celui-ci à la respecter pour toutes les régates de l'année comptant pour le CCI22.

10. PLACE AU PORT

Gratuité du port de Perros-Guirec du 21 avril au 5 Mai 2018.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO

Une VHF en état de fonctionnement est obligatoire.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. ASSURANCE

Un certificat d'assurance à jour du bateau sera demandé ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.

14. PRIX

Les prix distribués seront des coupes et des lots.

15. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'usager du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et non commerciales tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve. (Texte, photo ou vidéo)

17. GRUTAGE DES BATEAUX

Il y a une possibilité de grutage des bateaux le vendredi soir 27 avril et le dimanche soir 29 après les régates. Pour cela il faut faire la demande à la SRPerros par mail au plus tard 15 jours avant la course soit avant le 13 avril 2018.

CONTACTS ET PRE INSCRIPTIONS

SRP: contact@srperros.com

Tél.: 02 96 91 12 65

TROPHEE HABITABLE CCI 22

